



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n°2017-106 du 12 octobre 2017
autorisant le programme scientifique 1003 « ArLiTA » à accéder à certaines zones protégées des
Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1er décembre 1959 et la mesure 2 (2004) adoptée lors de la XXVIIème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au Cap créant la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu la mesure 9 (2014) adoptée lors de la XXXVIIème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Brasilia modifiant le plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n°2017-88 du 11 octobre 2017 autorisant l'utilisation des véhicules terrestres à moteur en Antarctique pour les saisons 2017-2018 à 2020-2021 ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérateurs du programme IPEV-1003 sont autorisés à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, pour la campagne 2017-2018, dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe.

Art. 2 : Toutes les mesures de biosécurité permettant d'éviter l'introduction d'espèces allochtones sur les sites isolés devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel scientifique et technique devront être nettoyés.

Art. 3 : L'accès à la ZSPA n°162 est autorisé dans les conditions prévues par le plan de gestion du site.

Art. 4 : Le secrétaire général, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et le chef de district de Terre Adélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	M. Jérôme BASCOU, responsable du programme
Titre du programme	IPEV-1003 « ArLiTA »

Est autorisé à accéder aux zones protégées suivantes:

Demandes d'autorisations d'accès à une zone protégée en Terre Adélie pour la campagne 2017-2018								
Programme IPEV-1003								
District	Site	Période	Nombre d'accès au site	Nombre maximum de participants requis	Moyen d'accès	Logement	Moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux	Travaux modifiant le site
Terre Adélie	Commonwealth Bay (ZSPA)	2017-10-15 - 2017-11-30	1 (1 jour)	3	Hélicoptère	Navire	Il n'est pas programmé de se rendre à l'intérieur l'ancienne base de Port Martin.	Non